

Projet de règlement numéro 1200-88 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Lundi 24 février 2025, 19 h 30

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-88 N.S. mentionné en titre :

Avis public est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2025, ledit projet de règlement 1200-88 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 24 février 2025, à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

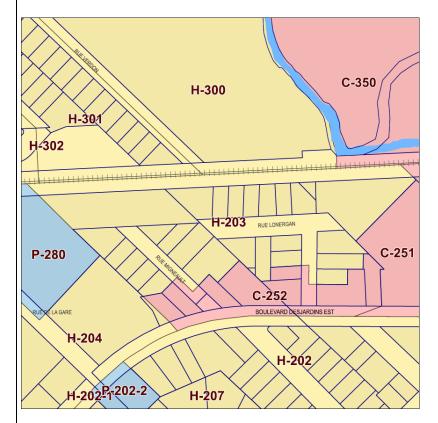
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

LES OBJETS: Le projet de règlement 1200-88 N.S. contient des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-88 N.S.

La zone H-203 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone C-252, selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

Zones affectées: C-252 et H-203.



CONSULTATION DU PROJET:

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-88 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au : https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, Ce 12 février 2025

Avis numéro : 2025-17

Philippe HuotGreffier



PROJET DE RÈGLEMENT 1200-88 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Déposé le 3 février 2025



PROJET DE RÈGLEMENT 1200-88 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le terrain au 1-3, rue Lonergan ait une vocation résidentielle, comme c'est le cas pour le reste de la rue Lonergan ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 février 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

La zone H-203 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone C-252, selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur cor	formément à la loi.
Déposé à Sainte-Thérèse, le 3 février 2025.	
LE MAIRE	LE GREFFIER
Christian Charron	Philippe Huot

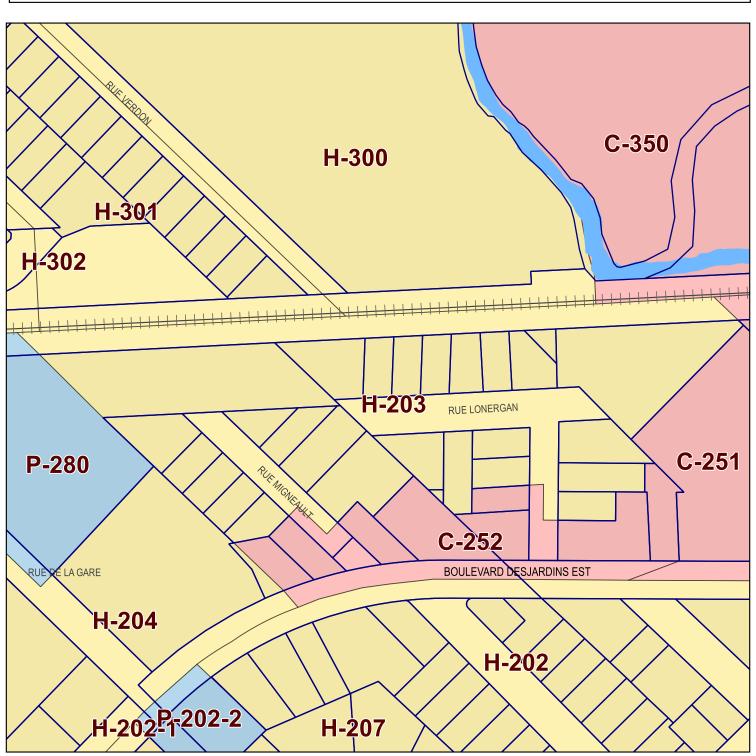


VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Règlement 1200-88 N.S Modification de la zone H-203 pour y ajouter le terrain du 1-3, rue Lonergan

ANNEXE A
Fait partie intégrante du présent règlement





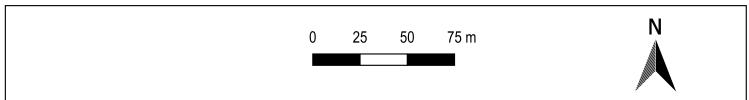
PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE SITUATION EXISTANTE

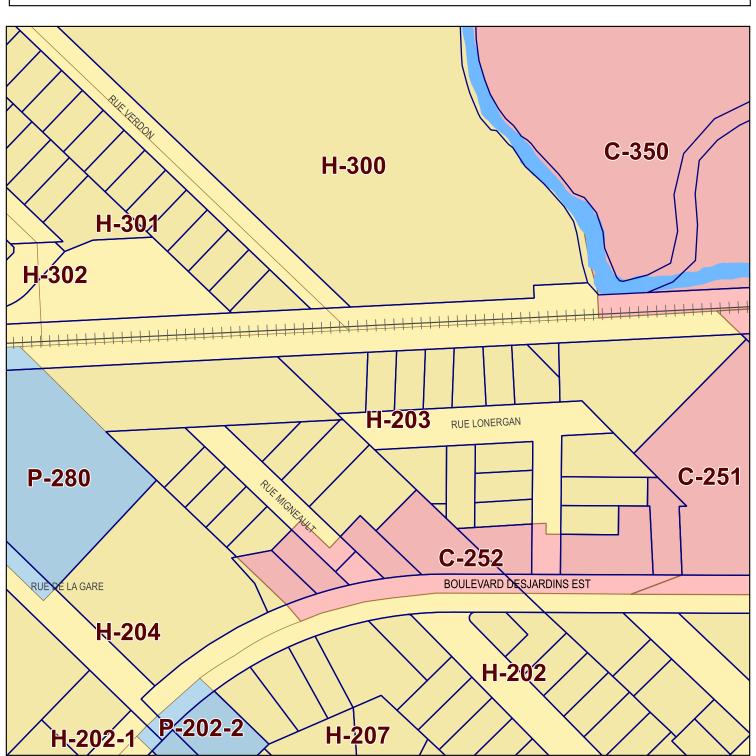


VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Règlement 1200-88 N.S Modification de la zone H-203 pour y ajouter le terrain du 1-3, rue Lonergan

ANNEXE A





PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE SITUATION PROJETÉE

